

# **Enquête publique**

Déclaration de projet pour la construction de la  
Maison de Santé Intercommunale à Seuil d'Argonne  
valant mise en compatibilité du PLU de la commune  
de Seuil d'Argonne.

**du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023**

**Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne**

## **RAPPORT du Commissaire enquêteur**

Dossier n°E22000078 / 54

André LOUP

Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE DU RAPPORT

<b>1 Généralités</b>	3
11 Cadre général du projet	3
12 Objet de l'enquête	3
13 Cadre juridique	3
14 présentation du projet	3
15 Liste des pièces du dossier	3
<b>2 Organisation de l'enquête</b>	4
21 Désignation du commissaire enquêteur	4
22 Arrêté d'ouverture de l'enquête	4
23 visite des lieux et réunion avec le porteur de projet	4
24 Publicité de l'enquête et affichage	4
25 Information et concertation préalable	5
<b>3 déroulement de l'enquête</b>	5
<b>4 synthèse des avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAe</b>	6
41 Personnes publiques associées	6
42 CDPENAF	6
43 MRAe	6
<b>5 Analyse des observations, question au porteur de projet</b>	6
<b><u>Annexes</u></b>	
1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	9
3 Publicité dans la presse	13
4 publicité dans le bulletin municipal	14
5 Procès-verbal de synthèse	15
6 Réponse de la Codecom au procès-verbal de synthèse	17

## 1/ Généralités

### 11/- Cadre général du projet,

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, la communauté de Commune De l'Aire à l'Argonne a validé un plan d'action afin de répondre aux besoins de soins des habitants. Cette étude a confirmé le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé de la commune de Seuil d'Argonne (Triaucourt) ainsi qu'un besoin d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé. Pour y répondre, la collectivité projette la construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire. La nouvelle localisation envisagée se situe sur des parcelles appartenant à la commune en face de l'EHPAD. Dans le PLU actuellement en vigueur, le site envisagé comprend deux parcelles classées en 1AU (AB n°118, 1999 m<sup>2</sup> et AB n°28, 1285 m<sup>2</sup>) et une classée en NJ (AB n°29, 1737 m<sup>2</sup>, secteur naturel jardin). Le règlement de ce dernier zonage ne permet pas la construction.

### 12/ Objet de l'enquête

La mise en œuvre du projet nécessite que l'ensemble des parcelles soient classées en 1AUe (zone à urbaniser à destination d'équipements d'intérêt général). Pour ce faire, la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, compétente en matière d'urbanisme, a engagé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général de cette construction et de procéder à la modification du PLU de Seuil d'Argonne. Le lancement de la procédure de déclaration de projet a été acté lors de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2022.

### 13/cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête se déroule conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet une procédure permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution des règles d'urbanisme les concernant. La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. Il s'agit donc d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

### 14/ Présentation du projet

La Maison de santé comportera les entités principales suivantes : locaux communs, pôle infirmières, pôle médecins, pôle kiné, pharmacie. Le Pôle Médical s'aligne sur la limite constructible du PLU (angle Sud-Est de la parcelle), en ménageant un retrait d'environ 5 mètres pour une extension future éventuelle. La pharmacie s'implante le long de la route, pour bénéficier d'une vitrine commerciale. Des emplacements de parking sont prévus.

### 15/ liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

- Délibération de lancement de la procédure (4 pages)

- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique (8 pages)
- Note de présentation (contexte, présentation du site, caractéristiques du projet, procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, analyse de l'état de l'environnement, évaluation des incidences du projet sur l'environnement, motifs de dérogation au principe de constructibilité (62 pages)
- Plan d'aménagement et de développement durable : PADD (8 pages)
- Orientations d'aménagement et de programmation : OAP (6 pages)
- Documents graphiques
  - ✓ Plan 1 : Triaucourt (1 feuille)
  - ✓ Plan 2 : Aubercy (1 feuille)
  - ✓ Plan 3 : Senart (1 feuille)
  - ✓ Règlement document graphique (2 pages)
- Arrêté préfectoral accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée (2 pages)
- Avis de la MRAE (10 pages) et réponse de la Communauté de communes (4 pages)
- Avis des PPA et compte-rendu d'examen conjoint (6 pages)
- Avis de parution dans la presse (2 pages)

Le dossier a été préparé par le bureau d'études Cittanova et par les services de la Communauté de communes. J'ai paraphé l'ensemble des documents du dossier.

## 2/ Organisation de l'enquête

### 21 / Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André Loup a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E22000078/ 54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 25 octobre 2022 (annexe 1).

### 22 / Arrêté d'ouverture d'enquête

Madame la Présidente de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne a pris l'arrêté AR\_2022\_27 en date du 14 novembre 2022 organisant l'enquête publique (annexe 2).

### 23/ Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 14 novembre 2022, j'ai rencontré Mesdames Véra, Directrice générale des services, et Thiry, Chargée de Mission Urbanisme, au siège de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne à Beauzée-sur-Aire pour présentation, remise du dossier et organisation de l'enquête. Ce même jour j'ai visité les lieux concernés par l'enquête à Seuil-d'Argonne (Triaucourt).

### 24/ Publicité de l'enquête et affichage

Un avis au public de mise à l'enquête publique a été publié dans l'Est Républicain (édition Meuse) les ainsi que dans la Vie Agricole de la Meuse les 25 novembre et 16 décembre 2022 (annexe 3). A chacune de mes permanences j'ai pu constater la présence de l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête au tableau d'affichage en mairie ainsi que d'une affichette au tableau d'affichage de l'abribus de Triaucourt.

L'enquête a été annoncée à la population dans le bulletin municipal de Seuil d'Argonne (annexe 4).

### 25/ Information et concertation préalable

Conformément au Code de l'urbanisme, une concertation préalable a été mise en place :

- Affichage de la délibération pendant la durée des études
- Affichage d'informations relatives à la procédure au siège de la CODECOM et en Mairie de Seuil-d'Argonne
- Publication d'informations sur l'avancement de la procédure sur le site internet de la CODECOM
- Mise en place d'un registre papier pour les observations du public au siège de la CODECOM et en mairie de Seuil-d'Argonne ainsi que d'un registre dématérialisé. Aucune remarque du public n'a été relevée.

### 3/ Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes, j'ai tenu trois permanences en mairie de Seuil-d'Argonne :

- Lundi 12 décembre 2022 de 9 heures à 11 heures
- Samedi 17 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures
- Mercredi 11 janvier 2023 de 16 heures 30 à 18 heures 30

Aucune réunion publique n'a été organisée.

Le dossier était téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la CODECOM ([http://www.cc-aire-argonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aire-argonne.fr/enquete-publique_fr.html)). Les remarques du public pouvaient être déposées à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr](mailto:enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr). Un dossier papier était à la disposition du public au siège de la CODECOM ainsi qu'en mairie de Seuil-d'Argonne.

Le local mis à disposition pour les permanences était bien adapté et facile d'accès. L'enquête s'est déroulée selon la réglementation en vigueur et aucun incident n'est à signaler.

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences ou en mairie et aucune remarque du public n'a été émise par courrier papier ou électronique.

La clôture de l'enquête a eu lieu le mercredi 11 janvier 2023 à 18 heures 30. Le registre m'a été remis. Je l'ai clos immédiatement.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame la Présidente de la Communauté de communes le 11 janvier 2022 à 18 heures 45 (annexe 5). La réponse de la Communauté de Communes m'est parvenue le 12 janvier 2023 (annexe 6).

#### 4/ Synthèse des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la MRAE

##### 41/ Personnes publiques associées (PPA)

Madame la Préfète de la Meuse par arrêté du 12 octobre 2022 a accordé une dérogation au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme afin de permettre l'urbanisation de la parcelle AB n°29 pour permettre la construction d'une maison de santé. La DDT considère que l'intérêt général est bien marqué.

Le Département de la Meuse, la région Grand Est et le Pays Barrois ont émis un avis favorable. Les Chambres d'Agriculture et des Métiers n'ont formulé aucun avis.

##### 42/ Commission départementale de la Préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers de la Meuse (CDEPENAF)

La CDEPENAF, lors de sa réunion du 14 septembre 2022 s'est prononcée de manière favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour rendre constructible la parcelle AB n°29 sur la commune de Seuil d'Argonne.

##### 43/Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAE) et réponse de la Communauté de Communes.

La MRAE a émis un avis sur le projet en date du 14 septembre 2022. Elle recommande de compléter le rapport par l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » dans les choix d'aménagement et de garantir la cohérence de la Trame Verte et Bleue. Elle souhaite une expertise « zone humides » sur ces parcelles identifiées comme milieu potentiellement humides d'après la cartographie et suivant les conclusions décliner la séquence « ERC ».

Dans sa réponse, la Communauté de Communes fait état d'une analyse en cours qui devrait « confirmer la réalité du milieu ». En fonction des résultats de l'étude, elle mettra en place des mesures ERC, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

#### 5/ Analyse des observations, question du commissaire enquêteur et réponse de la CODECOM.

Il n'y a aucune observation du public à analyser.

Compte-tenu des avis favorables sans restriction des PPA et de la CDPENAF, il n'y a aucune modification à prévoir.

##### Question du commissaire enquêteur à la Codecom:

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse, j'ai souhaité que la Communauté de commune m'indique avec précision les objectifs et modalités fixés au bureau d'étude pour l'analyse zones humides recommandée par la MRAe ainsi que les délais prévisibles de remise des résultats.

##### Réponse de la Communauté de communes :

Lors de sa saisine, la MRAe a recommandé de compléter le rapport par une expertise « zones humides » sur ces parcelles identifiées comme milieux potentiellement

humides d'après la cartographie AgroCampus Ouest et, suivant les conclusions de l'expertise, de décliner la séquence « ERC ». A ce jour, la CCAA a mandaté le bureau d'étude l'Atelier des Territoires (Metz) pour conduire l'analyse zones humides sur les parcelles concernées- Le devis a été signé pour accord le 14/11/2022. L 'AdT a réalisé une première phase d'état des connaissances sur le périmètre d'étude. Des sondages pédologiques sont prévus le 31 janvier 2023 afin de montrer l'intensité de l'hydromorphie du sol et ainsi identifier les potentielles zones humides. D'autres relevés terrain auront lieu au printemps pour caractériser la végétation présente sur les parcelles, et les habitats biologiques. Une carte finale sera produite pour délimiter les potentielles zones humides présentes sur le périmètre d'étude, en correspondance avec les critères pédologiques et floristiques définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Un rapport d'étude sera fourni à la CC détaillant les résultats des inventaires, les dates et conditions des relevés et les critères utilisés pour affirmer ou non la présence de zones humides. Ce rapport définitif sera rendu en juin 2023. En fonction des résultats de l'étude, la codecom s'engage à retravailler le projet afin de mettre en place des mesures ERC conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie et du SRADDET.

Appréciation du commissaire enquêteur : cette étude en cours et les suites qui lui seront données sont conformes aux souhaits de la MRAe.

A Bar le Duc

Le 17 janvier 2023

André Loup



Commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000078/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 25 octobre 2022

Le président du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 25 octobre 2022, la lettre par laquelle la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet, présentée par la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, pour la construction de la maison de santé intercommunale à Seuil d'Argonne valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André Loup est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne et à Monsieur André Loup.

Le président,



Sébastien Davesne

## Annexe 2

Communauté de Communes



Communauté de Communes  
De l'Aire à l'Argonne

**ARRETE n°AR\_2022\_27 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA  
DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE  
INTERCOMMUNALE A SEUIL D'ARGONNE, VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA  
COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE.**

La Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L153-59

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020, complétée par l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à SEUIL D'ARGONNE, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

Vu l'arrêté préfectoral n°9163-2022 accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la décision n°E22000078 / 54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 25 octobre 2022 désignant Monsieur André LOUP en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure,

**ARRETE**



### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet pour la construction de la maison de sante intercommunale à Seuil d'Argonne, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023 à 18h30. Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur André LOUP a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Seuil d'Argonne, 2 Rue de la Calaise, 55250 SEUIL D'ARGONNE.

### **Article 4 : Identification de la personne responsable du projet**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne assure la compétence Documents d'Urbanisme. A ce titre, Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes, est désignée responsable du projet.

### **Article 5 : Modalités de mise à disposition du public**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie située au 2 Rue de la Calaise, 55250 SEUIL D'ARGONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, de manière anonyme s'il le souhaite, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Seuil d'Argonne  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
2 Rue de la Calaise,  
55250 SEUIL D'ARGONNE

Les observations et propositions pourront également être déposées, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr](mailto:enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr). Elles seront annexées au registre papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet [http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html)

Des informations relatives au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE pourront être demandées à la Communauté de Communes à Madame Léa THIRY, Chargée de mission Urbanisme, au 03.29.70.61.17.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de SEUIL D'ARGONNE pour recevoir les propositions et observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 11h00

Samedi 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00

Mercredi 11 janvier 2023 de 16h30 à 18h30

#### **Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur le Maire de SEUIL D'ARGONNE et Madame la Préfète de la Meuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les propositions et observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public au secrétariat de la Mairie de SEUIL D'ARGONNE situé au 2 Rue de la Calaise aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse à savoir :

L'Est Républicain

La Vie Agricole de la Meuse

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : [http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la commune de SEUIL D'ARGONNE et au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à BEAUSITE.

#### **Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

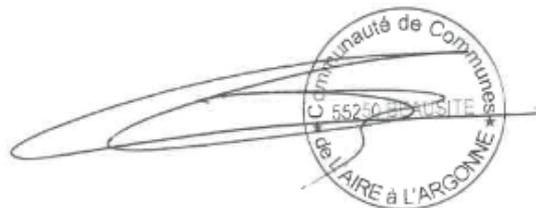
#### **Article 11 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera transmis:

- aux représentants de l'Etat dans le département de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de SEUIL D'ARGONNE,
- à Monsieur le Commissaire - Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Fait à BEAUSITE, le 14 novembre 2022.

**La Présidente de la Communauté de Communes  
De l'Aire à l'Argonne,  
Martine AUBRY**



---

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE L'AIRE  
À L'ARGONNE  
COMMUNE DE SEUIL  
D'ARGONNE

---

**MISE À L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
AVIS AU PUBLIC**

---

DECLARATION DE PROJET POUR  
LA CONSTRUCTION DE LA MAISON  
DE SANTE INTERCOMMUNALE  
A SEUIL D'ARGONNE, VALANT MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLU  
DE LA COMMUNE  
DE SEUIL D'ARGONNE

---

Par arrêté en date du 14 novembre 2022, la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet **de déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à SEUIL D'ARGONNE, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE.**

À cet effet, Monsieur André LOUP est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nancy. L'enquête se déroulera à la mairie de Seuil d'Argonne **du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus** soit 31 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Seuil d'Argonne les :

- **Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 11h00**
- **Samedi 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00**
- **Mercredi 11 janvier 2023 de 16h30 à 18h30.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de déclaration de projet en Mairie et sur le site de la Communauté de Communes :

[http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html). Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par courrier en Mairie de Seuil d'Argonne au nom du commissaire-enquêteur ou à l'adresse :

*enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr*

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Seuil d'Argonne où ils seront tenus à la disposition du public et consultables sur le site de la Communauté de Communes.

---

## Annexe 4

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire- enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Triaucourt les :

Lundi 12/12 de 9 h à 11 h

Samedi 17/12 de 10 h à 12 h

Mercredi 11/01/2023 de 16 h 30 à 18 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à Seuil d'Argonne, valant mise en compatibilité du PLU.

En effet, sur les 3 parcelles situées voie de Beaulieu dédiées à la construction de la maison de santé, 2 sont en zone constructible et la 3ème en zone naturelle d'où la nécessité d'actualiser le PLU.

Dossier consultable sur le site :

[https://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](https://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html)

### CINEMA Dates à retenir pour 2023

28 Janvier 2023

25 Février 2023

18 Mars 2023

22 Avril 2023

13 Mai 2023

17 Juin 2023



### La carte grise à portée de clic Démarches en ligne

Le service public se dote d'un nouveau simulateur pour simuler le prix de votre carte grise en fonction de votre région. Que ce soit pour une voiture neuve ou d'occasion.

Consultez ces guides pratiques :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>

[Carte grise d'une voiture, comment pouvez vous la réaliser ?](#)

[Comment lire et décrypter sa carte grise ?](#)

Vidéo explicative : [ANTS Chaîne](#)

### La fibre

La Région, le Département et la Codecom ont permis le développement de la fibre sur tout le Grand Est.

Renseignez- vous dès maintenant auprès de votre opérateur pour l'installation de la fibre à votre domicile. Cette mise en place est gratuite sauf pour les travaux sur le domaine privé.

### Authentification d'une signature

Cette authentification peut se faire en mairie sous les conditions suivantes :

La personne doit signer le document devant le Maire ou un de ses adjoints et donc venir aux heures de permanence.

Elle doit montrer sa carte d'identité.



### PERMANENCES

Maire délégué de Senard

Vendredi 9 décembre de 18 h30 à 19 h 30

Conciliateur de justice

Mardi 20 décembre de 14 h à 16 h

[jean-paul.debeffe@conciliateurdejustice.fr](mailto:jean-paul.debeffe@conciliateurdejustice.fr)

Maxilien

Pas de permanence ce mois- ci.

## Enquête publique

Déclaration de projet pour la construction de la  
Maison de Santé Intercommunale à Seuil d'Argonne  
valant mise en compatibilité du PLU de la commune  
de Seuil d'Argonne.

Dossier n°E22000078 / 54

### Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne l'enquête s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023. Monsieur André Loup a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E22000078/ 54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy .

Un avis au public de mise à l'enquête publique a été publié dans l'Est Républicain (édition Meuse) les ainsi que dans la Vie Agricole de la Meuse les 25 novembre et 16 décembre 2022. A chacune de mes permanences j'ai pu constater la présence de l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête au tableau d'affichage en mairie. L'enquête a été annoncée à la population dans le bulletin municipal de Seuil d'Argonne.

J'ai tenu trois permanences en mairie de Seuil-d'Argonne :

- lundi 12 décembre 2022 de 9 heures à 11 heures
- samedi 17 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures
- mercredi 11 janvier 2023 de 16 heures 30 à 18 heures 30

Aucune réunion publique n'a été organisée.

Le dossier était téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la CODECOM ([http://www.cc-aire-argonne.fr/enquete-publique\\_fr.html](http://www.cc-aire-argonne.fr/enquete-publique_fr.html)). Les remarques du public pouvaient être déposées à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr](mailto:enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr). Un dossier papier était à la disposition du public au siège de la CODECOM ainsi qu'en mairie de Seuil-d'Argonne.

Le local mis à ma disposition pour les permanences était bien adapté et facile d'accès. L'enquête s'est déroulée selon la réglementation en vigueur et aucun incident n'est à signaler.

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences ou en mairie et aucune remarque du public n'a été émise par courrier papier ou électronique.

Date	Horaire	Visiteurs	Inscriptions dans les registres contributions écrites
lundi 12 décembre 2022	10h00-12h00	-	-
samedi 17 décembre 2022	17h00-19h00	-	-
mercredi 11 janvier 2023	15h00-17h00	-	-
En mairie pendant la durée de l'enquête		-	-
A l'adresse électronique dédiée			-
Courrier reçu par le commissaire enquêteur			-
Total		-	-

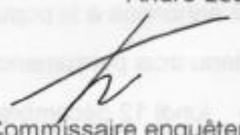
La clôture de l'enquête a eu lieu le mercredi 11 janvier 2023 à 18 heures 30. Le registre m'a été remis. Je l'ai clos immédiatement.

Il n'y a aucune observations du public.

Je souhaite que la Communauté de commune m'indique avec précision les objectifs et modalités fixés au bureau d'étude pour l'analyse zones humides recommandée par la MRAE, les délais prévisibles de remise des résultats ainsi que ses intentions en fonction des conclusions.

A Bar le Duc  
Le 11 janvier 2023

André Loup

  
Commissaire enquêteur

Reçu le 11 janvier 2023

  
Yachne AUBRY.  
Pdte de la CCAA

**Annexe 6**



*Déclaration de projet pour la construction de  
la maison de santé intercommunale à Seuil  
d'Argonne valant mise en compatibilité du  
PLU de Seuil d'Argonne*

*Commune de Seuil d'Argonne*

MEMOIRE EN REPONSE  
AU PV DE SYNTHESE

## **Rappel du contexte**

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a lancé l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité aux soins de proximité sur son territoire. Pour cela, elle a missionné en 2019 le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner. Après réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins.

Cette étude a mis en évidence le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé de la commune de Seuil d'Argonne et un besoin d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé.

La collectivité projette donc la construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à Seuil d'Argonne. La nouvelle localisation envisagée se situe sur un site plus accessible à proximité directe de l'EHPAD de la commune.

Cependant, dans le PLU en vigueur de Seuil d'Argonne, ce site stratégique envisagé intègre des parcelles classées en 1AU et en N. Ce dernier zonage ne permet pas la construction d'un équipement de ce type. La mise en œuvre du projet nécessite donc l'adaptation de la réglementation des parcelles AB118, 28 et 29.

Pour se faire, la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, compétente en matière de planification, a engagé la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L300-6 du CU qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du PLU de Seuil d'Argonne.

Dans le cadre de cette déclaration de projet, il s'agit ainsi de faire évoluer le PLU afin de reclasser les trois parcelles en 1 AUe (zone à urbaniser à destination d'équipements d'intérêt général), initialement classées en 1AU (zone à urbaniser mixte) pour les parcelles AB118 et AB28 et Nj (naturelle jardin) pour la parcelle AB29.

## **Objet du présent mémoire**

L'enquête publique concernant la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Seuil d'Argonne s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023. Le Procès-Verbal (PV) de synthèse a été remis à Mme la Présidente le 11 janvier 2023. Le présent mémoire en réponse a pour objet d'éclairer le commissaire enquêteur.

## I / RAPPEL DES OBSERVATIONS ET DETAIL DES REPONSES :

Monsieur le Commissaire Enquêteur demande des précisions sur les objectifs et modalités fixés au bureau d'étude pour l'analyse zones humides recommandée par la MRAE, les délais de remise des résultats, ainsi que les engagements pris de la part de la CCAA en cas de zone humide avérée.

*Lors de sa saisine, la MRAE a recommandé de compléter le rapport par une expertise « zones humides » sur ces parcelles identifiées comme milieux potentiellement humides d'après la cartographie AgroCampus Ouest et, suivant les conclusions de l'expertise, de décliner la séquence « ERC ».*

*A ce jour, la CCAA a mandaté le bureau d'étude l'Atelier des territoires (Metz) pour conduire l'analyse zones humides sur les parcelles concernées. Le devis a été signé pour accord le 14/11/2022.*

*L'AdT a réalisé une première phase d'état des connaissances sur le périmètre d'étude. Des sondages pédologiques sont prévus le 31 janvier 2023 afin de montrer l'intensité de l'hydromorphie du sol et ainsi identifier les potentielles zones humides. D'autres relevés terrain auront lieu au printemps pour caractériser la végétation présente sur les parcelles, et les habitats biologiques.*

*Une carte finale sera produite pour délimiter les potentielles zones humides présentes sur le périmètre d'étude, en correspondance avec les critères pédologiques et floristiques définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.*

*Un rapport d'étude sera fourni à la CC détaillant les résultats des inventaires, les dates et conditions des relevés et les critères utilisés pour affirmer ou non la présence de zones humides. Ce rapport définitif sera rendu en juin 2023.*

*En fonction des résultats de l'étude, la codecom s'engage à retravailler le projet afin de mettre en place des mesures ERC, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie et du SRADDET.*